

RÈGLEMENT NUMÉRO 301

RÈGLEMENT NUMÉRO 301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 250 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 301 modifiant le règlement no 250 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté.

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement no 250 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TROISIÈME (3^e) JOUR DE MAI 2016.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Linda Pelletier
Directrice générale